

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2016

Présidente : PEIRO Marielle

Conseillers présents : ALASSET Jean-Luc, BELINGUIER Hervé, MAYNADIER Eric, POIRIER Elise, RAGUENET Patrice, TERRIER Véronique, VISENTIN Franck.

Conseillers absents : BOURROUNET Gilles, TAURINES Marc.,

Véronique TERRIER a été nommé(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal a été convoqué le 16 septembre pour 20h. La séance est ouverte à 20 h 10.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 29 juillet 2016,
- Remplacement de l'éclairage public défectueux au lieu dit « Couffin »,
- Consultation sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Hers-Mort-Girou (SAGE),
- Service de Médecine Préventive : révision des tarifs au 1er janvier 2017,
- Délimitation des territoires de démocratie sanitaire,
- Informations et Questions diverses

Validation du Procès-verbal du 29/07/2016,

Les conseillers municipaux ont reçu avec la convocation la rédaction et ont pu en prendre connaissance.

Madame le maire demande aux élus, s'ils ont des observations particulières.
Aucune remarque n'est apportée.

Madame le maire procède au vote :

Résultat du vote : POUR à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2016

1. Remplacement de l'éclairage public défectueux au lieu dit « Couffin », (Délibération n° 36-2016)

Suite à la demande faite le 24 octobre 2015 par M. Henri LAMOUREUX, la commune a sollicité le SDEGH, le 3 décembre 2015 pour la remise en état du point lumineux de Couffin. Le luminaire existant est vétuste et non réparable. Il est préconisé de remplacer le lampadaire.

Le SDEGH nous a fait parvenir un devis :

TVA (récupérée par le SDEGH)	217 €
Part SDEGH	800 €
<u>Part restant à la charge de la commune (estimation)</u>	<u>358 €</u>
Total projet	1375 €

Vote POUR à l'unanimité

2. Consultation sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Hers-Mort-Girou (SAGE),

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a été initié sur le bassin Hers-Mors-Girou. Ce schéma a pour but de promouvoir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant.

Initiée en 2012, son élaboration, animée par le Syndicat du Bassin Hers Girou, a bénéficié des échanges fructueux intervenus au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), ainsi que des nombreuses réunions ouvertes aux acteurs locaux.

L'arrêté préfectoral portant modification de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Hers-Mort Girou a été pris le 9 juin 2016. Le projet de SAGE Hers-Mort- Girou a été validé par le CLE réunie le 27 juin dernier.

Par courrier du 13 juillet 2016, le Président de la CLE, sollicite notre avis sur ce document.

Un CD est mis à disposition, toutes les informations peuvent être consultées sur les sites internet :

<http://www.gesteau.eaufrance.fr/>
<http://www.hersgirou.fr/>

Sans réponse de notre part, à compter du 14 novembre 2016, l'avis sera réputé favorable.

Le conseil municipal après discussions n'a pas de remarque particulière sur ce sujet.
Par conséquent, il n'y aura pas de délibération.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2016

Vote POUR à l'unanimité

3. Service de Médecine Préventive : révision des tarifs au 1er janvier 2017,

Lecture du courrier du Centre de Gestion (CDG31) du 26 juillet 2016.

Notre structure bénéficie du service de Médecine Préventive au titre d'une convention d'adhésion auprès du CDG31.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la haute Garonne nous fait part de la révision des tarifs et de la hausse des tarifs à 67€ par agent et par an.

Le conseil accepte de renouveler le contrat par tacite reconduction.

Par conséquent en l'absence de résiliation, il n'y aura pas de délibération.

Vote POUR à l'unanimité

4. Délimitation des territoires de démocratie sanitaire, (délibération n° 37-2016)

Madame le Maire donne lecture d'un courrier daté du 6 septembre 2016 de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

La politique régionale de santé est menée en concertation avec des instances de démocraties sanitaires qui réunissent tous les acteurs du système de santé.

Dans la région, la conférence régionale de la santé et de l'autonomie a été renouvelée le 30 juin 2016.

Au plan local, la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 ont remplacé les anciennes « conférences de territoire » par des « conseils territoriaux de santé », disposant de nouvelles prérogatives qui renforcent leurs rôles.

L'ARS mène pendant 2 mois une consultation règlementaire pour délimiter les contours de ces nouveaux territoires de démocratie sanitaire.

Une fois la délimitation des territoires de démocratie sanitaire arrêtée, l'ARS installera les conseils territoriaux de santé sur chacun des territoires au plus tard le 1er janvier 2017.

Deux scénarios sont soumis par l'ARS à l'avis des collectivités territoriales concernées : l'objectif est de définir les territoires les plus adaptés pour concilier la proximité du terrain et l'expression de chacun des territoires de la grande région qui doivent transmettre leurs avis avant le 6 novembre 2016.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2016

Le premier scénario proposé est celui des découpages des 13 départements de la région dans la continuité des 13 conférences des territoires et en concordance avec le découpage administratif.

Le second scénario proposé est celui d'un découpage plus resserré avec des regroupements de certains départements limitrophes.

C'est une approche nouvelle qui conduira à définir 6 territoires de démocratie sanitaire. Le regroupement des départements limitrophes sont :

- Aude et Pyrénées Orientales ;
- Hérault et Aveyron ;
- Gard et Lozère ;
- Ariège et Haute-Garonne ;
- Gers et Hautes-Pyrénées ;
- Lot, Tarn et Tarn et Garonne.

Ce regroupement est de nature à favoriser la mutualisation des expériences et enrichir la réflexion des acteurs ; compte tenu de la diversité des situations qui pourront être rencontrées.

Madame le maire demande au conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet les avis suivants :

4 conseillers sont favorables au 1er scénario,
car ils souhaitent conserver la proximité géographique,

3 conseillers sont favorables au 2ème scénario,
car ils souhaitent la concentration de la prestation de la santé sur une zone géographique limitée,

1 conseiller s'abstient,
car il estime ne pas avoir suffisamment d'information sur les conséquences de ces propositions.

Informations :

- Arrêté préfectoral Chasse :

Le préfet a pris un arrêté le 15 juin 2016 pour fixer la liste des terrains soumis à l'action de l'association intercommunale de chasse par fusion de l'AOUTA.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2016

Cet arrêté fait suite à la fusion des ACCA de CAIGNAC, LAGARDE, SEYRE ET MONTGEARD.

Il précise que l'ensemble des terrains des communes de CAIGNAC, LAGARDE, MONESTROL, MONTGEARD et SEYRE sont soumis à l'action de l'Association Intercommunale de Chasse agréée par fusion de l'**AOUTA**.

Toutefois, ne sont pas soumis à l'action de l'Association et sont exclus du territoire :

- Les territoires dans un rayon de 150m autour de toute habitation ou entourés d'une clôture telle que définie par l'article L 424-3 du code de l'Environnement ;
- Les parcelles faisant partie du domaine public de l'Etat, des départements et des communes, des forêts domaniales ou des emprises de Réseau Ferré de France (RFF) ou de la SNCF ;
- Les parcelles des propriétaires ou détenteurs du droit de chasse ayant déclaré leur opposition.

o Service Prestation Paye :

Par courrier du 29/06/2016, le CDG31 (Centre de Gestion) nous a informés de la mise en place d'une mission « Prestation Paye » à compter du 01/01/2017.

Courant juillet, Madame le Maire a demandé de plus amples informations.

Suite à la réponse début août,

Vu le coût supplémentaire (5 à 8 euros par bulletin de paye traité),

Vu l'achat du nouveau logiciel par la commune,

Vu le travail effectué par la secrétaire,

Madame le Maire ne voit pas l'avantage pour la commune. Elle ne souhaite donc pas l'adhésion à ce nouveau service non obligatoire.

o SITPA (Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées) :

Par les délibérations n°6 et 7 de juin 2016, le Syndicat nous informe de ses souhaits :

- Demande la poursuite d'une mesure en faveur des personnes de plus de 65 ans.
- Demande de report de délai au 31/12/2017 à Monsieur le Préfet en vue de la dissolution du syndicat.
- Emettre un vœu auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2016

Questions diverses :

- SIVURS (Syndical Intercommunal à Vocation de Restauration Scolaire) :

Suite à la notification de dissolution du SIVURS le 18 avril 2016, des démarches ont été effectuées par celui-ci auprès de la préfecture. Un rendez-vous a été obtenu avec le Préfet pour le 8 septembre 2016. Nous sommes dans l'attente.

- Travaux d'élagage d'un arbre de la commune, pour un coût de 0,00€ :

Rappel : Suite aux décisions, notifications et au courrier en date du 9 juillet de M. MONTURET et Mme CAPDO, et au vu des risques encourus, la commission « voirie, espaces verts, travaux et sécurité » a décidée d'élaguer le peuplier proche de leur propriété, en bordure de la voie communale dite de Mazères, proche de la Fontaine de Rivalet.

Suite à l'arrêté pris le 19 juillet par Madame le Maire, les travaux ont été réalisés le 29/08/2016, entièrement bénévolement par 3 élus et avec leur matériel.

- Affaire « Bernard PRAT » :

Rappel des faits :

- 16/12/2015 Saisine du Conseil des Prud'hommes par M. Bernard PRAT,

Objet « Demande de requalification du CDD en CDI et
Dommage de 1 000,00€ pour non respect de la procédure
et réintégration à son poste ».
- 05/01/2016 Déclaration du litige à la compagnie d'assurance « GROUPAMA »
de la commune, au titre de la garantie Assistance Juridique.
- 25/01/2016 Délégation juridique consentie à Mme le Maire par le Conseil
Municipal.
- 26/01/2016 Arrêté portant désignation d'un avocat.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2016

- 27/01/2016 Convocation en date du 18/12/2015 à l'audience, devant le bureau de jugement. Elle a été reportée par le juge.

- 05/04/2016 Plaidoirie :

Monsieur PRAT demande la requalification du son contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée ; 1 000,00€ à titre de dommages et intérêts pour non respect de la procédure et la réintégration à son poste.

La Mairie de Lagarde demande que le salarié soit débouté de l'intégralité de ses demandes et soit condamné à verser 1 000€ au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

- 13/07/2016 Jugement de l'affaire en section « Activités diverses ».

Conclusions :

Le Conseil de prud'hommes de Toulouse, Section Activités Diverses, siégeant en Bureau de Jugement, après en avoir délibéré conformément à la loi, jugeant publiquement, contradictoirement, et en dernier ressort,

DIT ET JUGE

QU'il n'y a pas lieu à requalification du contrat de travail.

DEBOUTE Monsieur PRAT Bernard de l'intégralité de ses demandes.

DEBOUTE la Mairie de Lagarde de sa demande au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

CONDAMNE Monsieur PRAT Bernard aux dépens.

Frais :

Les frais d'avocats s'élèvent à

Audience de plaidoirie devant le CPH.....	600,00€
<u>Analyse et rédaction de conclusions en défense</u>	<u>1 560,00€</u>
TOTAL	2 160,00€

L'assurance a remboursé le 26/09/2016.....610,00€

Le coût pour la commune s'élève à1 550,00€

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2016

- Travaux église :

Suite à la délibération prise en conseil municipal, Madame le Maire a signé l'exécution des travaux à l'entreprise ADB.

Ceux-ci ont été réalisés le 20/09/2016.

Madame le Maire lève la séance à 21h25.

Fait à Lagarde, le 19 Octobre 2016

Marielle PEIRO,
Présidente

Véronique TERRIER,
Secrétaire de séance